

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

ID : 037-213701154-20220125-2022012504-DE



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

CAFETERIA DE LA BASE DE LOISIRS

Document-cadre

Délibération n°20220125-04

Nom et adresse de la personne publique :

Mairie de Descartes, Place de l'hôtel de ville, 37160 DESCARTES, tél : 02.47.91.42.00

Contact : Pôle Culture, Animations et Communication – Mme Doucelin Margaux - 02.47.91.42.00 – serviceculturel@ville-descartes.fr

Objet de la prestation :

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria située sur la base de loisirs de la Commune de Descartes pour la période estivale.

Lieu d'exploitation :

Cafétéria des deux cèdres, Allée Léo Lagrange, 37160 Descartes.

Date du début de l'exploitation :

La ville de Descartes envisage une mise à disposition à partir du 1^{er} mai 2022. Cette date pourra être repoussée au 1^{er} juin 2022 au plus tard selon le calendrier municipal.

Durée :

3 années renouvelables tacitement après un bilan de satisfaction des deux parties, avec possibilité de 3 années supplémentaires.

Visite du site

La visite du site avant réponse à l'appel à candidature est obligatoire (à l'issue de cette visite un certificat de visite sera remis). Deux jours de visite seront proposés pour l'ensemble des soumissionnaires.

Contact visite : Mme HERBERT Angélique
camping@ville-descartes.fr ou 06.72.00.10.43

Date limite de réception des plis :

Le candidat doit remettre son offre, avant le 14 mars 2022 à 12h00.

Transmission des propositions :

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant la mention : « **Convention d'occupation pour l'exploitation et la gestion de la cafétéria « Les deux cèdres » de Descartes - Ne pas ouvrir** ».

Elle sera adressée en courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou déposée contre récépissé à : Mairie de Descartes, Pôle Culture, Animations et Communication, Place de l'hôtel de ville, BP 3, 37160 DESCARTES, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Tél : 02.47.91.42.00, mairie@ville-descartes.fr.

Pour les demandes de renseignements complémentaires et pièces à fournir : Mr Nicolas ECCLOO
neccloo@ville-descartes.fr ou 06.73.99.39.33

Date de parution et affichage : **lundi 31 Janvier 2022**

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT REPONDRE AU PRESENT APPEL A CANDIDATURES DEVRA ELABORER UN DOSSIER COMPOSE DES ELEMENTS SUIVANTS :

1/ Lors de la candidature :

Références :

- Expérience similaire dans la restauration, vente à emporter, café, petite restauration
- Expérience dans la gestion d'un point de vente
- Le candidat est invité à joindre à son dossier toutes pièces justificatives de ses références professionnelles : certificats, dossier de presse, etc.
- Adéquation de la réponse au cahier des charges ainsi que des exemples d'animations qui pourraient être réalisées en lien avec la politique culturelle de la ville.
- Garanties professionnelles :
- Moyens humains prévus et organisation
- Qualification des personnels

Note explicative présentant le projet développé par le candidat :

- Motivations
- Actions qu'il mettra en œuvre pour développer « La cafétéria des deux cèdres »
- Exemple(s) de carte des produits et boissons mis à la vente ainsi que les tarifs proposés (avec indications sur la qualité et la provenance).
- Un certificat de visite des lieux établi par la responsable du pôle Culture, Animations et Communication et attestant que le candidat a pris connaissance du site.

2/ Lors de la signature de la convention :

Capacités de l'entreprise :

- Production de la licence
- Production des éléments administratifs suivants (Extrait K-bis, attestations d'assurance, inscription à la Chambre de Commerce et/ou Registre des Métiers, l'attestation de formation en hygiène alimentaire)

Analyse des candidatures :

La Ville de Descartes analysera les candidatures selon les critères suivants :

- Qualité du projet dans son ensemble
- Type de prestations proposées
- Proposition de carte des produits vendus
- Expérience et motivation du candidat
- Propositions de liens avec les activités du lieu

Les candidats présélectionnés seront amenés à présenter leur projet devant une commission de sélection composée d'élus et des services municipaux qui se tiendra le **lundi 4 avril 2022**.

Au vu de cette présentation, une sélection sera effectuée.

CAHIER DES CHARGES

Préambule

Consécutivement à l'avis d'appel à candidature et après examen des propositions, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée entre la Ville de Descartes et le bénéficiaire. Pour une meilleure compréhension, le projet de convention sera adressé au candidat sur simple demande auprès du pôle Culture, Animations et Communication de la Ville de Descartes.

Article 1 - Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Ville de Descartes met à disposition, sur son domaine public, des locaux en vue de l'exploitation et de la gestion d'une cafétéria.

Il précise les contraintes générales ou particulières concernant l'utilisation des locaux et des matériels accessoires, et définit les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service de restauration, ci-après dénommé « Cafétéria des deux cèdres », qui doivent être respectées par le bénéficiaire.

L'autorisation d'exploitation porte sur les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Location et gestion d'une cafétéria aménagée et équipée (hors fournitures) permettant la restauration « rapide » et la consommation sur place de boisson de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour **une entreprise dûment constituée et enregistrée à la Chambre de Commerce et/ou registre des Métiers.**

Article 2 - Durée

La convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera conclue à titre précaire et révocable, prendra effet à compter de la date de notification au bénéficiaire d'un exemplaire original signé par les parties.

Elle sera conclue pour une durée de 3 (trois) saisons estivales renouvelables tacitement après un bilan de satisfaction des deux parties, avec possibilité de 3 saisons supplémentaires.

Les conditions de résiliation de ladite convention sont précisées à l'article 6 du présent cahier des charges.

Après sélection du candidat, la mise à disposition des locaux indiqués à l'article 4 du présent cahier des charges au bénéficiaire aura lieu après signature de la convention d'occupation.

L'ouverture sera programmée dès que ce dernier sera en capacité d'ouvrir l'établissement et au plus tard le 1^{er} juin 2022 (hors contexte sanitaire).

Article 3 – Descriptif des prestations

➤ Prestations à réaliser par le bénéficiaire

Le type de restauration assuré dans la Cafétéria sera celui d'un « bar - restaurant - snack » dont les produits mis en vente correspondront à la petite licence «restaurant». Le bénéficiaire sera à ce titre titulaire d'une licence d'exploitation.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en matière de boissons alcoolisées, seules celles du groupe 3 sont autorisées.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool

Le bénéficiaire exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls, l'activité de vente dans les espaces mis à sa disposition avec les seuls matériels mis à disposition lors de l'entrée dans les lieux.

Les prestations proposées devront être de qualité qu'il s'agisse du service, de l'accueil réservé aux usagers ou des produits destinés à la vente.

La Ville de Descartes se réserve le droit de se faire communiquer le détail des prestations prévues.

La restauration pourra être froide ou chaude ou les deux. Les produits frits peuvent être tolérés mais le bénéficiaire ne pourra pas dépasser, pour ses installations électriques, **la puissance de 20 kW d'appareils de cuisson.**

◦ Typologie de l'activité souhaitée

La commune souhaite que l'activité de restauration soit de qualité. Un nouveau type de restauration rapide voit le jour depuis quelques années en lien avec une volonté des consommateurs de « manger mieux ». La collectivité recommande donc au candidat de proposer des produits frais et de saison, ainsi que l'approvisionnement chez les producteurs locaux et les circuits courts.

La carte doit également pouvoir s'adapter aux différentes heures de consommation. Des tarifs attractifs sont indispensables et permettront de diversifier et d'optimiser la fréquentation.

➤ Respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire

Le bénéficiaire sera tenu de respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité alimentaire et de l'information faite aux consommateurs. Il devra également se conformer à la législation en vigueur en matière de dépôt des matières dangereuses.

Le bénéficiaire garantira la sécurité des aliments, dans le respect de la réglementation applicable en ce domaine.

Article 4 – Espaces, Aménagements, Matériels

Les espaces, matériels et équipements accessoires seront mis à disposition par la Ville de Descartes en l'état. Le gestionnaire ne pourra solliciter d'autres matériel que celui mis à sa disposition par la collectivité. Les locaux mis à disposition sont situés sur la base de loisirs située Allée Léo Lagrange à Descartes et correspondent à l'actuel « Cafétéria des deux cèdres ».

➤ Désignation des espaces

Les espaces mis à disposition du bénéficiaire, au rez-de-chaussée du bâtiment, sont répartis comme suit :

- Une salle de restauration de 49 places assises accessible à tous les usagers de la base de loisirs,
- Un bar (licence 1 : boissons non alcoolisées), qui s'ouvre sur la plage dallée de la piscine, réservé aux usagers de la piscine,
- Une cuisine équipée en matériel servant à son exploitation dont un état est spécifié ci-après,
- Des terrasses extérieures donnant sur la base de loisirs et l'espace aquatique,
- Des sanitaires publics et réservés au personnel,
- Des locaux de rangements.

Les locaux sont mis à disposition tels qu'ils existent. Il est précisé que l'espace des terrasses donnant sur les bassins de baignade, fait l'objet de conditions particulières définies dans le cadre de ce cahier des charges ci-après.

Un contacteur à clé donne la possibilité d'éteindre les lumières extérieures en cas de gêne le soir. **Il doit impérativement être remis en marche à la fermeture de l'établissement.** Il permet l'éclairage de l'accès au camping la nuit.

Les locaux restent à disposition de la Ville en tant qu'infrastructure de repli en cas de situation d'urgence (tempête, orage, crue, etc).

➤ Fonctionnement de l'espace coté espace aquatique

L'espace bar – restauration donnant coté piscine est soumis aux règles suivantes :

- **La porte sectionnelle entre les deux espaces restauration doit rester fermée en permanence pendant les horaires d'ouverture de l'espace aquatique. Personne n'est autorisé à accéder aux plages et bassins en passant par cette porte.**
- **Les baies vitrées doivent rester fermées en dehors des horaires d'ouverture de l'espace aquatique. Le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser l'accès aux plages et bassins en dehors des heures d'ouverture de l'espace aquatique.**
- **Aucune boisson alcoolisée ne peut y être vendue**
- **Les contenants de boisson ou nourriture ne doivent pas être de nature à engendrer des blessures (verres et plastiques tranchants sont à exclure)**
- **Les tables et chaises doivent être rangées tous les soirs à l'intérieur de l'établissement**

➤ Aménagements

Le bénéficiaire ne pourra procéder à une quelconque modification de l'aménagement intérieur, des installations techniques et des abords extérieurs de l'espace cafétéria sans solliciter au préalable l'accord de la Ville de Descartes. Un projet d'aménagement des espaces pourra être proposé. En cas de différence d'appréciation entre les parties sur un ou plusieurs éléments, la décision finale appartiendra à la Ville de Descartes. Les travaux d'aménagement complémentaires des espaces seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

➤ Matériels

Accessoirement à la mise à disposition des locaux, la Ville de Descartes met également à disposition du bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation d'une cafétéria, du matériel dont un état est joint en annexe

Le nettoyage et la vérification du bon fonctionnement du matériel seront réalisés avant la signature de la convention. La liste du matériel mis à disposition pourra être modifiée suite à ces vérifications et annexé à la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée de bonne foi entre les parties et en conformité avec les usages professionnels.

Pendant toute la durée de l'exploitation, le bénéficiaire s'engage à utiliser normalement, avec précaution et diligence, et raisonnablement le matériel mis à sa disposition et sous sa seule responsabilité, à le rendre propre.

Le bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel dans les 24 heures suivant sa prise de possession et à aviser le prêteur de tout dysfonctionnement rencontré dans ce même délai.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire s'engage à rendre l'ensemble des matériels propre et en bon état de fonctionnement.

Le bénéficiaire devra respecter la destination des espaces occupés et ne pourra modifier en tout ou en partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra abriter dans ces locaux que des marchandises destinées à son activité.

Tout changement de disposition, toute modification d'équipements ou de mobiliers pendant la durée de l'occupation sera soumis à l'accord préalable et express de la Ville de Descartes.

➤ **Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront réalisés par un représentant de la Ville en présence du bénéficiaire préalablement au commencement d'exécution de la convention, et à la fin de la période d'occupation.

Article 5 – Horaires d'ouverture et fermeture de la cafétéria des deux cèdres

➤ **Horaires d'ouverture :**

Le bénéficiaire s'engagera à ouvrir au public les espaces de restauration :

- Mai et septembre : 08h00 à 23h00,
- Juin, juillet et août : 08h00 à 23h00 7 jours sur 7.

Les horaires pourront se prolonger à l'occasion des soirées thématiques et festives que le bénéficiaire souhaiterait mettre en place dans le cadre de son activité.

Le bénéficiaire sera un partenaire privilégié de la base de loisirs. En lien avec la politique d'animation et de tourisme de la municipalité, le bénéficiaire pourra organiser des soirées culturelles qui pourront se dérouler au-delà des horaires de fermeture.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait proposer une ouverture tardive en supplément des manifestations proposées par la ville ou l'espace aquatique, ce dernier devra demander une autorisation exceptionnelle à la Ville. L'autorisation ne pourra être accordée au-delà de 1h00 du matin le week-end.

Le candidat sera autorisé à diffuser une musique d'ambiance sous réserve de ne pas dépasser un niveau sonore gênant pour les activités de l'espace aquatique et le voisinage et de faire son affaire de tous droits afférents à cette diffusion musicale (SACEM, SACD, SPRE,...).

Article 6 – Modalités techniques d'exploitation

➤ Obligations d'entretien

Le bénéficiaire sera tenu de respecter et de maintenir les espaces mis à sa disposition dans un état de propreté maximale.

Il aura en charge le nettoyage, la désinfection, l'entretien et la maintenance du matériel d'exploitation décrit ci-dessus à l'article 4, du sol de la cafeteria y compris le bar et l'arrière bar ainsi que le nettoyage des terrasses extérieures (coté base de loisirs).

En revanche, l'entretien du matériel technique et des installations techniques tel que défini ci-dessus à l'article 4, l'entretien et le nettoyage des parties extérieures hors terrasse au public, l'entretien des vitres intérieures et extérieures seront à la charge de la Ville de Descartes avant l'entrée en fonction du bénéficiaire dans les locaux.

Le bénéficiaire s'engage à restituer les locaux dans un état de propreté identique à celui de son entrée.

Le bénéficiaire devra tenir informé les services techniques de tout dysfonctionnement. Il veillera au respect de la sécurité et de l'hygiène des parties communes ouvertes au public, notamment les toilettes. En cas d'ouverture nocturne ou exceptionnelle, l'entretien des toilettes restera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra par ailleurs prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions d'hygiène dans le cadre de la réglementation sanitaire applicable à la profession. Il prend toutes les dispositions permettant d'éviter la propagation des odeurs.

Le bénéficiaire aura la charge de gérer les poubelles liées à son activité.

➤ Cas de résiliation

Il pourra être mis un terme à la convention avant la date d'expiration prévue à l'article relatif à la durée dans les conditions ci-après :

Résiliation pour faute :

La Ville, à moins que les manquements du bénéficiaire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire du contrat sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours. Cette mise en demeure invitera notamment le bénéficiaire à présenter ses observations écrites dans ce même délai.

Autres motifs de résiliation par la Ville :

La Ville pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalité judiciaire :

- en cas de mise sous séquestre et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, lorsque au terme d'un délai de trois mois à compter du premier jour de la mise sous séquestre, le bénéficiaire n'a pas démontré qu'il était à même d'assumer à nouveau ses obligations,
- lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai d'un mois.
- pour tout motif d'intérêt général laissé à la libre appréciation de Monsieur le Maire de Descartes.

Résiliation par le bénéficiaire :

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire devra en tenir informé la Ville 2 mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Descartes.

➤ Approvisionnements

Les conditions de circulation des marchandises et d'évacuation des déchets seront précisées par la Ville de Descartes et le bénéficiaire sera tenu de les respecter. Aucun objet ne peut être stocké dans les dégagements.

Article 7 - Contrôles de la Ville

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sous préjudice du contrôle exercé par les services compétents, la Ville se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Ces contrôles pourront être exercés à tout moment et éventuellement par des agents spécialisés.

Le local dispose d'un bac à graisses sur le réseau d'évacuation des eaux usées. L'entretien et la vidange du bac à graisses seront à la charge du bénéficiaire (il sera vidé pour la première mise en exploitation).

Article 8 - Conditions générales d'exploitation

➤ Personnel du bénéficiaire

Le bénéficiaire recrutera et affectera à la cafétéria, le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'exploitation.

La Ville peut à tout moment de son choix, alerter par écrit le bénéficiaire, sur la situation ou le comportement de tel ou tel membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail.

Le candidat pourra proposer de recourir à du personnel en insertion.

➤ Communication

Les cartes, documents promotionnels et affichages divers liés à l'exploitation des espaces occupés, ainsi que la signalisation intérieure de l'ensemble des espaces occupés y compris l'enseigne, sont à la charge du bénéficiaire et devront être soumis à la validation de la Ville de Descartes.

Le bénéficiaire ne pourra procéder à une quelconque modification du nom « Cafétéria des deux cèdres » sans solliciter au préalable l'accord de la Ville de Descartes.

Article 9 : Responsabilité et assurances

➤ Responsabilités / Observation des lois, règlements et mesures de police

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant à l'occasion des travaux d'aménagement régulièrement réalisés ou à l'occasion de l'occupation ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces.

La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du bénéficiaire ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'oblige à révéler à la Ville toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Le bénéficiaire doit se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne sa profession. Il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires et d'accomplir lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que le concédant ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Le bénéficiaire a l'obligation d'assurer la gestion, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets de son activité de façon quotidienne.

➤ Assurances

L'ensemble du bâtiment y compris l'espace cafétéria est couvert par une police d'assurance contractée par la Ville. Le bénéficiaire devra pour sa part contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile en qualité d'exploitant de la cafétéria.

Le bénéficiaire devra immédiatement prévenir la Ville en cas de survenance d'un sinistre.

Article 10 - Conditions financières

➤ Redevance

L'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public sera consentie moyennant le paiement par le bénéficiaire d'une **redevance mensuelle fixe arrêtee à la somme de 550 (cinq cents cinquante) euros** du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'acquittera de tous impôts et taxes liés à l'exploitation de la cafétéria et auxquels il sera soumis. L'imposition foncière se rapportant au local est pris en charge par la collectivité.

➤ Dépôt de garantie du matériel loué

Un dépôt de garantie sera demandé au bénéficiaire à la signature de la convention d'occupation. Le dépôt de garantie lui sera restitué une fois que l'inspection du matériel loué par la Ville au bénéficiaire et énuméré à l'article 4.3 du présent cahier des charges aura été faite. Il pourra cependant être encaissé dans le cas de matériel détérioré ou non restitué.

Toute détérioration du dit matériel loué, sera facturée au tarif en vigueur, après réparation par la Ville.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à **550 (cinq cents cinquante) euros** et réglé uniquement par chèque.

➤ Charges de fonctionnement liées à l'exploitation

Le bénéficiaire s'acquittera des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation (eau, électricité, gaz...) auprès de la Mairie de Descartes au prorata de la superficie pour les fluides consommés. La ville de Descartes se charge de refacturer au bénéficiaire le montant des consommations.

L'abonnement téléphonique et/ou internet, ainsi que la facturation restent à la charge du bénéficiaire (Abonnement mensuel de 21,60€ TTC).

Le bénéficiaire ne devra pas dépasser, pour ses installations électriques, **la puissance de 20 kW d'appareils de cuisson**. Au regard des contraintes techniques, la puissance maximale de 20kw ne pourra à aucun moment être augmentée.

Le bénéficiaire permettra à tout moment l'accès de ses locaux pour assurer l'entretien et la vérification des installations concernant la sécurité des personnes et des biens.

Article 11 – Caractère personnel et occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est consentie *intuitu personae*.

La convention, portant occupation du domaine public, n'est constitutive d'aucun droit réel. Elle n'ouvrira au profit du bénéficiaire aucun droit issu de la législation sur la propriété commerciale. Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention d'occupation.

Article 12 - Modification de la situation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville de Descartes de toute modification significative dans sa situation tels que modification du capital, changement de siège social, changement de forme juridique, etc.

Annexe :

Plan de la cafétéria

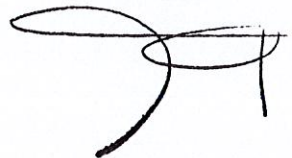
Inventaire du matériel

Documents transmis sur simple demande auprès de la Ville de Descartes par téléphone 02.47.91.42.00 ou par mail serviceculturel@ville-descartes.fr

OooOoOooO

Fait et délibéré à Descartes,
Le 25 janvier 2022

Le Maire



Bruno MÉREAU



